



Trägerschaft eidgenössische Prüfungen der Mitarbeitenden im Justizvollzug  
Organe responsable des examens fédéraux pour le personnel de l'exécution des sanctions pénales  
Organo responsabile degli esami federali per il personale dell'esecuzione delle sanzioni penali

## **Profil de qualification**

### **Agente de détention (f) / Agent de détention (m)<sup>1</sup>**

du 30 octobre 2017

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes. ■

## Contenu

|           |   |          |
|-----------|---|----------|
| <b>1.</b> | <b>Profil de la profession</b> .....  | <b>3</b> |
| 1.1.      | Domaine d'activité .....  | 3        |
| 1.2.      | Principales compétences opérationnelles.....  | 3        |
| 1.3.      | Exercice de la profession .....   | 3        |
| 1.4.      | Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture.....                                    | 4        |
| <b>2.</b> | <b>Aperçu des compétences opérationnelles de l'agente / agent de détention</b> .....                                    | <b>6</b> |
| <b>3.</b> | <b>Critères de performance par domaine de compétences opérationnelles</b> .....   | <b>8</b> |
| 3.1.      | Domaine de compétences opérationnelles A <i>Accompagnement et encadrement des personnes détenues</i> .....              | 8        |
| 3.2.      | Domaine de compétences opérationnelles B <i>Organisation du travail et des occupations des personnes détenues</i> ..... | 15       |
| 3.3.      | Domaine de compétences opérationnelles C <i>Maintien de la sécurité et de l'ordre des personnes détenues</i> .....      | 20       |
| 3.4.      | Domaine de compétences opérationnelles D <i>Maintien de la santé des personnes détenues</i> .....                       | 28       |
| 3.5.      | Domaine de compétences opérationnelles E <i>Autogestion et collaboration dans l'organisation</i> .....                  | 33       |

## **1. Profil de la profession**

### **1.1. Domaine d'activité**

Les agents de détention travaillent dans des établissements suisses de privation de liberté. Ils accompagnent les personnes détenues durant la détention avant jugement, la détention pour des motifs de sûreté, l'exécution anticipée des sanctions, l'exécution des peines et mesures et la détention relevant du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission). Les agents de détention assument, d'une part, des tâches de surveillance, de maintien de l'ordre, de gestion, de sécurité et, d'autre part, des tâches d'accompagnement et d'encadrement. Les bases légales de la Confédération et des cantons, les recommandations et directives nationales et internationales, ainsi que les autres normes relatives au domaine des privations de liberté constituent le cadre formel et définissent les missions et les objectifs de cette tâche étatique.

### **1.2. Principales compétences opérationnelles**

Les agents de détention sont notamment en mesure de :

- procéder aux admissions des personnes détenues et de les initier à la vie quotidienne dans l'unité de vie et dans le secteur cellulaire;
- soutenir et accompagner les personnes détenues au quotidien en tenant compte des règlements en vigueur et des objectifs individuels (fixés par ex. dans le plan d'exécution de la sanction);
- consigner objectivement les observations relatives aux personnes détenues pendant la privation de liberté et en tirer les conclusions qui s'imposent;
- montrer aux personnes détenues les unités d'occupation ou de travail, les initier à l'exercice de leur activité, convenir avec elles des objectifs à atteindre, suivre et évaluer les efforts déployés pour les atteindre;
- effectuer des contrôles de personnes, de présence, des contrôles visant à trouver des stupéfiants ou autres produits prohibés, des contrôles de sécurité, d'objets, de lieux et locaux, et cela dans le respect des règles en vigueur;
- identifier et consigner les infractions aux règlements et les comportements fautifs des personnes détenues, et en informer, conformément aux directives, les services compétents à des fins de vérification et de mise en œuvre de procédures disciplinaires;
- appliquer les mesures disciplinaires arrêtées par la hiérarchie et accompagner, le cas échéant, les personnes détenues qui se trouvent en cellule d'arrêt ;
- donner l'alerte et intervenir correctement en cas de crise ou de situations d'urgence et se protéger eux-mêmes;

- surveiller les personnes détenues lors des déplacements internes ou externes, ainsi que lors de sorties accompagnées;
- identifier les symptômes somatiques ou les comportements particuliers dus à des troubles psychiques et faire appel, le cas échéant, au service spécialisé compétent (par ex. le service de santé);
- gérer de manière adéquate les groupes spéciaux de personnes détenues qui ont des besoins spécifiques (personnes étrangères, personnes souffrant d'un handicap mental ou physique, personnes âgées, femmes, femmes avec enfants, jeunes adultes, etc.);
- partager avec des équipes interdisciplinaires leurs observations concernant les personnes détenues et en discuter de manière professionnelle;
- réfléchir régulièrement à leurs missions, à la gestion professionnelle de leur relation avec les personnes détenues, ainsi qu'à leur santé physique et mentale et prendre au besoin des mesures d'amélioration.

### **1.3. Exercice de la profession**

Les agents de détention exercent leur profession dans le contexte d'une institution totale. Ils accompagnent et encadrent des personnes détenues aux parcours très différents, issues de différentes cultures, qui doivent cohabiter durant la privation de liberté dans une communauté forcée. Ils établissent une relation professionnelle avec les personnes détenues, notamment non discriminatoire, et les aident à gérer leur quotidien en privation de liberté. Les agents de détention ont une influence positive sur le comportement social et le développement de la personnalité des personnes détenues. Cela exige une forte capacité de réflexion, une grande maturité, ainsi qu'une aptitude à évaluer correctement des situations complexes et exigeantes. Les agents de détention exercent leur profession par tournus et de manière interdisciplinaire.

### **1.4. Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture**

Grâce au travail complexe qu'ils accomplissent, les agents de détention contribuent grandement au maintien de la sécurité publique. Empêcher le retour à la criminalité et protéger les victimes potentielles font partie des objectifs poursuivis dans le cadre du travail effectué avec les personnes détenues. Outre la réalisation de la mission pénale de l'État, la réinsertion sociale des personnes détenues constitue une mission centrale. Les agents de détention agissent – au croisement des différentes attentes auxquelles est soumis le travail en privation de liberté – de manière professionnelle et intègre, en respectant toujours les principes de l'activité de l'État régi par le droit. Le respect de la dignité humaine et la protection des droits fondamentaux constituent des principes directeurs dans le travail avec des personnes en détention avant jugement, en détention pour des motifs de sûreté, en



exécution anticipée des sanctions, en exécution des peines et mesures et en détention relevant du droit des étrangers. Grâce à leur travail, les agents de détention contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une privation de liberté exemplaire.

## 2. Aperçu des compétences opérationnelles de l'agente / agent de détention

| Domaines de compétences opérationnelles |  | Compétences opérationnelles  |  |   |   |  |  |   |
|---|--|--|--|---|---|--|--|---|
|   |  | 1  | 2  | 3   | 4   | 5  | 6  | 7   |
| A                                       | Accompagnement et encadrement des personnes détenues         | A1 Procéder aux admissions des personnes détenues  | A2 Initier les personnes détenues à la vie quotidienne dans l'unité de vie et dans le secteur cellulaire                                       | A3 Participer à l'établissement des objectifs et des plans d'exécution de la sanction | A4 Soutenir et accompagner les personnes détenues au quotidien  | A5 Accompagner et encadrer les groupes spéciaux de personnes détenues avec des besoins spécifiques | A6 Consigner et évaluer le déroulement de la privation de liberté  | A7 Préparer et se charger de la sortie et du transfert des personnes détenues                                 |
|   |  | B1 Préparer les postes de travail et le travail/l'occupation   | B2 Montrer l'unité de travail / occupation aux personnes détenues et leur expliquer comment effectuer le travail/en quoi consiste l'occupation | B3 Fixer des objectifs/mener des entretiens afin de fixer des objectifs               | B4 Guider les personnes détenues, les soutenir et les accompagner dans l'unité de travail                     | B5 Documenter et évaluer l'exécution des travaux   |  |   |
| C                                       | Maintien de la sécurité et de l'ordre des personnes détenues | C1 Effectuer des contrôles de sécurité des personnes détenues (y c. fouilles corporelles), des objets et des lieux et locaux | C2 Contrôler la détention et l'usage de stupéfiants, ainsi que d'autres produits prohibés, chez les personnes détenues                         | C3 Effectuer des contrôles de présence  | C4 Identifier et consigner les infractions aux règlements et les comportements fautifs des personnes détenues | C5 Surveiller et accompagner les personnes détenues dans les cellules d'arrêt                      | C6 Donner l'alerte et intervenir correctement en cas de crise ou de situations d'urgence et se protéger soi-même | C7 Se charger des déplacements internes et externes ainsi que des sorties accompagnées des personnes détenues |
|   |  | C8 Contrôler les visiteurs et surveiller les visites   |  |   |   |  |  |   |

|   |   |  |  |  |   |  |  |  |
|---|---|--|--|--|---|--|--|--|
| D | <b>Maintien de la santé des personnes détenues</b>      | D1 Identifier et évaluer les souffrances physiques et les comportements particuliers dus à des troubles psychiques et, le cas échéant, en informer les spécialistes compétents | D2 Donner l'alerte dans les situations d'urgence médicale et engager les premières mesures d'urgence | D3 Identifier et gérer de manière adaptée les problèmes de santé de peu de gravité | D4 Gérer de manière appropriée les groupes de personnes détenues particulièrement vulnérables | D5 Administrer les médicaments dans le respect strict des consignes du personnel médical | D6 Respecter les droits de la personnalité et les besoins spéciaux en matière de protection des personnes détenues concernant la sexualité |  |
| E | <b>Autogestion et collaboration dans l'organisation</b> | E1 Gérer leurs missions de manière professionnelle   | E2 Rester en bonne santé dans le cadre du travail en privation de liberté                            | E3 Collaborer en équipe  | E4 Collaborer avec la hiérarchie  | E5 Collaborer avec des partenaires internes et externes                                  |  |  |

### 3. Critères de performance par domaine de compétences opérationnelles

#### 3.1. Domaine de compétences opérationnelles A *Accompagnement et encadrement des personnes détenues*

| Situation professionnelle  | Critères de performance   |
|--|---|
| <p><b>A1 Procéder aux admissions des personnes détenues</b></p> <p>Les agents de détention procèdent aux admissions des personnes détenues dans les prisons, dans les établissements d'exécution des peines et mesures, ainsi que dans les établissements de détention relevant du droit des étrangers, conformément aux procédures internes.</p> <p>Ils accueillent les personnes détenues qui se présentent seules à l'admission, ainsi que celles accompagnées par les autorités à la réception, puis contrôlent leur admission en se référant aux documents officiels ou aux registres internes. Ils recueillent les données personnelles et les enregistrent dans le système informatique. Au besoin et selon les directives, ils prennent les habits et les effets personnels des personnes détenues, procèdent à une fouille corporelle et leur fournissent la tenue et le matériel correspondants. Ils attribuent ensuite aux personnes détenues une unité de vie et une cellule, et les y accompagnent.</p> <p>Les agents de détention sont pleinement conscients des besoins spécifiques des personnes détenues et du fait que l'entrée en privation de liberté constitue un moment critique ; ils tiennent particulièrement compte de ces circonstances lors de l'accompagnement et de la prise en charge.</p> <p>Les agents de détention transmettent aux services compétents les informations importantes relatives à l'admission et respectent les procédures internes lors de la phase d'admission.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de procéder aux admissions des personnes détenues, conformément aux directives et aux procédures internes.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales pertinentes pour leur domaine, des droits de la personne et des droits fondamentaux, des Règles pénitentiaires européennes et des autres normes relatives au domaine des privations de liberté.</p> <p>Les agents de détention ont une connaissance approfondie des normes, procédures et directives internes.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant la gestion des personnes issues de différentes cultures (compétences interculturelles).</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique en matière de communication, de gestion des entretiens et de négociation.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances leur permettant de gérer les résistances (par ex. attitudes agressives et intimidantes).</p> <p>Les agents de détention ont une connaissance approfondie des outils techniques pour la saisie signalétique et le contrôle lors de l'admission.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à entrer en contact avec des personnes inconnues et à adopter une attitude d'accueil.</p> <p>Les agents de détention sont motivés et prennent au sérieux le besoin d'information des personnes détenues, en y répondant en conséquence.</p> |



|  |   |
|--|---|
|  | <p>Les agents de détention sont pleinement conscients des besoins spécifiques des personnes détenues et du fait que l'entrée en privation de liberté constitue une période particulièrement critique.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de faire face efficacement à la situation particulière dans laquelle se trouvent les personnes détenues nouvellement admises.</p> <p>Les agents de détention sont en mesure de trier les demandes et les besoins des personnes détenues en fonction du service compétent concerné et du degré d'urgence.</p>  |
| <p><b>A2 Initier les personnes détenues à la vie quotidienne dans l'unité de vie et dans le secteur cellulaire</b></p> <p>Les agents de détention informent les personnes détenues, après leur arrivée dans l'unité de vie ou dans le secteur cellulaire, du déroulement de la journée, des règlements en vigueur (par ex. règlement interne), ainsi que de tous leurs droits et devoirs. Ils attirent leur attention sur les possibles conséquences en cas de non respect (droit disciplinaire). Ils informent les personnes détenues des étapes qui auront lieu les jours suivants, répondent à leurs questions et leur signifient leur soutien. Ils recueillent les demandes des personnes détenues et les transmettent au besoin à d'autres personnes ou services. En cas de difficultés linguistiques, ils demandent à des collègues ou éventuellement à des personnes codétenues d'assurer la traduction des échanges. Lors de l'accueil, ils font attention aux besoins particuliers des groupes spéciaux, tels que les mères avec enfants, les personnes âgées ou malades, les minorités sexuelles, les jeunes adultes, etc. Cette première rencontre dans l'unité de vie ou dans le secteur cellulaire permet aux agents de détention d'établir une relation basée sur la confiance. Ils prennent note des besoins des personnes détenues et procèdent ensuite aux vérifications nécessaires (par ex. adresser une demande au médecin ou à l'unité de travail).</p> <p>Si quelque chose de suspect est constaté (par ex. suspicion de mise en danger de soi ou d'autrui), ils prennent les mesures nécessaires.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'initier les personnes détenues à la vie quotidienne dans l'unité de vie et dans le secteur cellulaire, ainsi qu'aux règlements et au droit disciplinaire.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales pertinentes pour leur domaine, des droits de la personne et des droits fondamentaux, des Règles pénitentiaires européennes et des autres normes relatives au domaine des privations de liberté</p> <p>Les agents de détention ont une connaissance approfondie des règlements internes et du droit disciplinaire applicable.</p> <p>Les agents de détention ont une compréhension approfondie des droits et devoirs des personnes détenues et savent quels sont les interlocuteurs compétents en la matière.</p> <p>Les agents de détention ont une bonne connaissance des différentes formes de détention ainsi que des régimes internes applicables.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à être transparents concernant les droits et devoirs des personnes détenues, ainsi que les éventuelles conséquences en cas de non respect.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à recueillir les demandes et besoins des personnes détenues et à montrer de la compréhension envers les demandes des groupes spéciaux.</p> <p>Les agents de détention s'adaptent aux compétences linguistiques et cognitives individuelles des personnes détenues et s'engagent à établir avec elles une relation professionnelle fondée sur la confiance et le respect.</p> |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>Les agents de détention sont conscients de la nécessité d'adopter une attitude professionnelle, juste et non discriminatoire envers les personnes détenues.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer la mise en danger de soi ou d'autrui, de définir et prendre les mesures nécessaires.</p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer l'attitude à adopter avec les différentes personnes détenues et de prendre et mettre en œuvre les mesures qui s'imposent.</p> <p>Les agents de détention réfléchissent régulièrement à leur façon d'agir, à leur attitude au travail, à la conception qu'ils ont de leurs missions et adaptent, ou corrigent au besoin, leur comportement.</p>  |
| <p><b>A3 Participer à l'établissement des objectifs et des plans d'exécution de la sanction</b></p> <p>Les agents de détention participent à des discussions interdisciplinaires et font part de leurs observations relatives à l'exécution et aux risques. Ils donnent leur opinion concernant la resocialisation des personnes détenues dans la société et expliquent quelles mesures permettraient de faire face aux facteurs de risque d'un cas particulier. Ils participent à l'établissement concret des objectifs, des plans d'exécution de la sanction et en planifient la mise en œuvre dans leur unité avec les personnes détenues.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de participer de manière professionnelle à l'établissement des objectifs et des plans d'exécution de la sanction.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales pertinentes pour leur domaine et des autres normes relatives au domaine des privations de liberté, notamment relatives à l'exécution des sanctions, sur lesquelles reposent le plan d'exécution de la sanction et les éventuels allègements de l'exécution.</p> <p>Les agents de détention ont de bonnes connaissances dans le domaine notamment de la gestion de cas, de la gestion de la transition.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base dans le domaine de la criminologie et de l'exécution des sanctions orientée vers le risque.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique en matière de communication, de gestion des entretiens et de négociation.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention sont conscients de l'importance d'observer le comportement des personnes détenues au quotidien et de consigner les observations avec objectivité.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à mobiliser les ressources des personnes détenues, afin de les maintenir et de les développer.</p> |

|   |   |
|---|---|
|   | <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de contribuer à trouver des solutions au sein des équipes interdisciplinaires.</p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer les aspects liés à l'exécution et les facteurs de risque des personnes détenues, afin de définir des mesures fondées.</p>  |
| <p><b>A4 Soutenir et accompagner les personnes détenues au quotidien</b></p> <p>Les agents de détention accompagnent les personnes détenues dans leurs tâches quotidiennes et les soutiennent afin d'organiser au mieux leur quotidien, en tenant compte des objectifs fixés et des plans d'exécution de la sanction. Ils organisent avec les personnes détenues la vie en communauté dans les groupes de vie (par ex. repas de midi, service postal et des colis), supervisent les travaux ménagers (par ex. nettoyage des cellules) et veillent à la diversité des loisirs. Ils maîtrisent les dynamiques de groupe et règlent les problèmes, les tensions et les conflits entre les personnes détenues. Ils prennent des mesures, aident les personnes détenues à prendre contact avec l'extérieur (par ex. avec la famille), créent des situations personnalisées d'apprentissage social et combattent les effets nocifs en adaptant les situations quotidiennes au concept de vie en liberté future (par ex. autonomie, responsabilité). Ils observent les personnes détenues au quotidien, consignent leurs découvertes (par ex. dans un journal) et transmettent les informations importantes à la hiérarchie.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de soutenir, d'accompagner individuellement les personnes détenues au quotidien, de respecter et favoriser leur autonomie et responsabilité individuelle.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont une très bonne connaissance des principes régissant la détention avant jugement, la détention pour des motifs de sûreté, l'exécution anticipée des sanctions, l'exécution des peines et mesures, la détention relevant du droit des étrangers et les droits et devoirs y relatifs pour l'établissement de privation de liberté.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances psychologiques de base.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique en matière de communication, de gestion des entretiens et de négociation.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances socioéducatives en matière de soutien et de structure de groupe.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies sur le fonctionnement des institutions totales et leurs effets (effet d'emprisonnement) sur les personnes détenues.</p> <p>Les agents de détention ont une connaissance approfondie des principes essentiels de la privation de liberté (principes de socialisation, assistance, normalisation, moindre mal, sécurité et progression).</p> <p>Les agents de détention ont un bon savoir pratique dans le domaine de la gestion des conflits et concernant les processus liés à la dynamique de groupe.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à désamorcer et à régler les dynamiques de groupe indésirables, ainsi que les problèmes, les tensions et les conflits.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à accueillir les personnes détenues avec une attitude transparente, encourageante, différenciée, empreinte d'empathie, de respect, mais également ferme et objective, et à agir en conséquence.</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>Les agents de détention sont conscients de constituer un modèle.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de tenir compte du principe de la présomption d'innocence pour les personnes détenues qui n'ont pas encore été jugées par une autorité judiciaire.</p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'identifier les comportements problématiques (par ex. liés à un délit), de consigner leurs découvertes et de définir les mesures nécessaires ou de transmettre le problème aux personnes compétentes.</p> <p>Les agents de détention réfléchissent régulièrement à leur façon d'agir, à leur attitude au travail, à la conception qu'ils ont de leurs missions et adaptent, ou corrigent au besoin, leur comportement.</p> <p>Les agents de détention sont en mesure de décider comment organiser la gestion des différents groupes de personnes détenues, leur cohabitation (communauté forcée, sous-cultures) et de prendre les mesures qui s'imposent.</p>  |
| <p><b>A5 Accompagner et encadrer les groupes spéciaux de personnes détenues avec des besoins spécifiques</b></p> <p>Les agents de détention accompagnent et encadrent au quotidien les groupes spéciaux avec des besoins spécifiques, tels que les personnes étrangères, les personnes souffrant d'un handicap mental ou physique, les personnes âgées, les femmes, les femmes avec enfants, les jeunes adultes, etc. Pour l'organisation de la vie quotidienne et l'établissement des objectifs, ils tiennent compte des besoins spécifiques, des ressources disponibles et des éventuelles limitations, sans pénaliser les autres personnes détenues ou groupes de personnes détenues. Ils discutent au besoin des principes d'encadrement et d'accompagnement avec le groupe, afin de prévenir les tensions.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'adapter l'encadrement et l'accompagnement des groupes spéciaux de personnes détenues à leurs besoins spécifiques.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont une connaissance approfondie des groupes spéciaux de personnes détenues avec des besoins spécifiques.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant la gestion des personnes issues de différentes cultures (compétences interculturelles).</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à répondre aux besoins spécifiques des groupes spéciaux de personnes détenues et à chercher des solutions individuelles, compte tenu des possibilités et des conditions-cadres.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à respecter le principe d'égalité de traitement des personnes détenues.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer dans quelle mesure les principes d'encadrement et d'accompagnement, qui ont été adaptés, ont des effets sur le groupe.</p> |

**A6 Consigner et évaluer le déroulement de la privation de liberté**

Les agents de détention analysent le comportement des personnes détenues de leur unité, constatent les progrès réalisés et les évaluent du point de vue du risque et des perspectives d'évolution individuelles. Ils consignent leurs observations et établissent des rapports en tenant compte des directives internes, à l'attention de la hiérarchie ou des services spécialisés. Après examen et décision de la hiérarchie, ils adaptent les objectifs/le plan d'exécution de la sanction ainsi que les mesures appliquées dans leur unité.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de consigner le déroulement de la privation de liberté, de transmettre les informations importantes et de procéder de manière professionnelle à des évaluations dans leur domaine de compétences.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales pertinentes pour leur domaine et des autres normes relatives au domaine des privations de liberté, notamment relatives à l'exécution des sanctions, sur lesquelles reposent le plan d'exécution de la sanction et les éventuels allègements de l'exécution.

Les agents de détention ont un bon savoir pratique concernant les procédures d'autorisation par les autorités compétentes.

Les agents de détention ont une très bonne compréhension de l'importance que revêt l'observation du comportement des personnes détenues au quotidien et de consigner les observations avec objectivité.

Les agents de détention ont des connaissances psychologiques de base.

Les agents de détention ont de très bonnes connaissances concernant l'établissement de rapports sur le quotidien des personnes détenues (par ex. observations relatives à l'exécution de la sanction et aux risques, quant aux anomalies et irrégularités lors d'un non respect des directives en vigueur), y compris l'appréciation pertinente des faits.

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique en matière de communication, de gestion des entretiens et de négociation.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention sont conscients de l'importance d'observer le comportement des personnes détenues au quotidien et de consigner les observations avec objectivité.

Les agents de détention s'engagent à mettre en œuvre les décisions de la hiérarchie.

Les agents de détention s'engagent à transmettre toujours les informations importantes aux services concernés.

**Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure d'analyser le comportement des personnes détenues, les aspects à risque, les ressources individuelles et le degré atteint concernant les objectifs dans leur domaine de compétences, afin d'identifier des perspectives de développement et de recommander des mesures adaptées.

**A7 Préparer et se charger de la sortie et du transfert des personnes détenues**

Les agents de détention se chargent des sorties et des transferts des personnes détenues des établissements de détention avant jugement, des établissements d'exécution des peines et mesures et des établissements de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion.

Ils soutiennent les spécialistes responsables dans la recherche de solutions adaptées pour les personnes détenues lors d'une sortie de l'établissement ou d'un transfert. Ils préparent la libération ou le transfert dans un autre établissement en temps utile et effectuent des travaux administratifs (par ex. décompte de rémunération). Le jour de la sortie, ils fournissent les informations nécessaires aux personnes détenues, leur rendent leurs habits et effets personnels, recueillent leurs signatures et prennent congé de ces dernières. Ils organisent ensuite le rangement et le nettoyage de l'unité de vie ou de la cellule et consignent les sorties en respectant les directives internes.

En cas de sortie (forcée) de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, les agents de détention effectuent les tâches concernées avec des partenaires externes, conformément aux procédures convenues.

Les agents de détention transmettent à la hiérarchie les informations importantes relatives à la sortie et respectent les procédures internes lors de la phase de sortie. Ils transmettent à une autre personne ou à un autre service les tâches pour lesquelles ils ne sont pas compétents.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de préparer et de procéder aux sorties et aux transferts des personnes détenues, conformément aux directives internes.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales pertinentes pour leur domaine et des autres normes relatives au domaine des privations de liberté.

Les agents de détention ont une connaissance approfondie des normes, procédures et directives internes.

Les agents de détention ont de bonnes connaissances dans le domaine notamment de la gestion de cas, de la gestion de la transition.

Les agents de détention ont un bon savoir pratique concernant la planification et l'organisation des sorties et des transferts.

Les agents de détention ont des connaissances concernant les situations de stress vécues par les personnes détenues lors des sorties et des transferts.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention sont pleinement conscients des besoins spécifiques des personnes détenues et du fait que le transfert et la sortie constituent une période particulièrement critique.

Les agents de détention s'engagent à préparer la libération, le transfert ou l'expulsion en temps utile et en consultation avec des partenaires externes.

Les agents de détention s'engagent à accompagner les personnes détenues pendant le déplacement et à les informer de manière adaptée sur les différentes étapes.

**Métacognition**

Les agents de détention réfléchissent régulièrement à leur façon d'agir, à leur attitude au travail, à la conception qu'ils ont de leurs missions et adaptent, ou corrigent au besoin, leur comportement.

### 3.2. Domaine de compétences opérationnelles B *Organisation du travail et des occupations des personnes détenues*

| Situation professionnelle   | Critères de performance   |
|---|---|
| <p><b>B1 Préparer les postes de travail et le travail/l'occupation</b></p> <p>Les agents de détention préparent les différents domaines de travail/les différentes possibilités d'occupation (par ex. atelier, cuisine ou exploitation agricole) de manière à pouvoir commencer une activité dans de bonnes conditions avec plusieurs personnes détenues. Ils aménagent les postes de travail selon les caractéristiques (par ex. limitations dues à l'état de santé) et les besoins des personnes détenues. Ils garantissent la sécurité dans le processus de production (par ex. utilisation des machines et des outils) et tiennent compte, lors de l'aménagement des postes de travail, des aspects liés à la sécurité et à l'ergonomie.</p> <p>Les agents de détention organisent les tâches selon le niveau de performance des personnes détenues et planifient les journées et les semaines pour leur unité.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de préparer les postes de travail/occupation et le travail/l'occupation à effectuer pour les personnes détenues.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel.</p> <p>Les agents de détention ont de très bonnes connaissances dans le domaine de la sécurité au travail, de la santé au travail et de l'ergonomie.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les différents matériaux, outils et machines.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à organiser les différentes unités de travail, compte tenu des besoins des personnes détenues et des aspects liés à l'accompagnement socioprofessionnel.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à aménager les postes de travail/occupation en tenant compte des aspects liés à la sécurité et à l'ergonomie.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer le niveau de performance des personnes détenues et de définir des tâches en conséquence.</p> |
| <p><b>B2 Montrer l'unité de travail/occupation aux personnes détenues et leur expliquer comment effectuer le travail/en quoi consiste l'occupation</b></p> <p>Les agents de détention accueillent les personnes détenues et leur montrent l'unité de travail, conformément à la procédure interne d'introduction (par ex. programme d'introduction, tour du poste de travail). Ils expliquent aux personnes détenues la manière de procéder et les familiarisent avec l'organisation des journées (par ex. pauses, début et fin du travail), ainsi qu'avec leurs droits et devoirs dans l'unité de travail. Ils expliquent les règles de l'unité de travail aux personnes détenues et</p>   | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de montrer l'unité de travail aux personnes détenues et de leur expliquer la manière de procéder.</p>   |

|   |   |
|---|---|
| <p>attirent leur attention sur les aspects liés à la sécurité (par ex. utilisation des machines et des outils). Ils fixent la rémunération selon les directives internes et expliquent au besoin le lien entre la rémunération perçue et la qualité du travail fourni (par ex. rémunération à la performance).</p>  | <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel.</p> <p>Les agents de détention ont de bonnes connaissances dans le domaine de la sécurité au travail, de la santé au travail et de l'ergonomie.</p> <p>Les agents de détention ont une très bonne compréhension de l'organisation quotidienne interne et des tâches qui doivent être réalisées.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à être transparents concernant les droits et devoirs des personnes détenues, ainsi que les éventuelles conséquences en cas de non respect.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à créer une ambiance de travail stable et valorisante.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de l'importance du processus global d'introduction.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer le niveau linguistique et cognitif des personnes détenues et d'adapter le programme d'introduction en conséquence.</p> |
| <p><b>B3 Fixer des objectifs/mener des entretiens afin de fixer des objectifs</b></p> <p>Les agents de détention notent, lors d'un entretien ou grâce à des informations reçues au préalable, la formation professionnelle, les compétences professionnelles, les préférences des personnes détenues et définissent sur cette base leurs forces et leurs faiblesses. Ils organisent au besoin des tests et proposent aux personnes détenues différentes tâches, afin de mieux évaluer le niveau de performance (par ex. compétences linguistiques et manuelles, capacité de concentration, travail en groupe). Ils tiennent compte dans leur analyse des informations fournies par d'autres services compétents ou émanant d'autres disciplines et demandent au besoin des informations complémentaires. Sur la base des résultats obtenus grâce à l'analyse, ils définissent des tâches, des objectifs adaptés et planifient l'accompagnement et l'encadrement au travail.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer le niveau de performance des personnes détenues et de définir des objectifs en conséquence.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances psychologiques de base.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances méthodologiques leur permettant d'analyser les forces et les faiblesses des personnes détenues en vue d'une activité professionnelle.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique en matière de communication, de gestion des entretiens et de négociation.</p> <p>Les agents de détention ont une bonne compréhension des exigences liées à un poste de travail et de la manière de les contrôler.</p>  |



|  |   |
|--|---|
| <p>Les agents de détention communiquent les conclusions de leur analyse à la hiérarchie et s'assurent que les objectifs sont formellement fixés (par ex. dans les plans d'exécution de la sanction). Ils discutent des objectifs avec les personnes détenues dans le cadre d'un entretien visant à fixer les objectifs et s'assurent de la bonne compréhension des objectifs tant sur le plan linguistique que de la communication.</p>  | <p>Les agents de détention ont des connaissances concernant les possibilités de formation et formation continue internes.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant la formulation des objectifs.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à se faire une idée globale des personnes détenues grâce aux échanges interdisciplinaires.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à mener des entretiens afin de fixer des objectifs et des entretiens de qualification avec les personnes détenues selon les directives internes.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à informer la hiérarchie, les autres interlocuteurs compétents, ainsi que les personnes détenues concernant les différentes étapes et les résultats.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de l'importance de procéder de manière structurée.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'analyser les résultats et de définir sur cette base des tâches et des objectifs adaptés pour les personnes détenues.</p>   |
| <p><b>B4 Guider les personnes détenues, les soutenir et les accompagner dans l'unité de travail</b></p> <p>Les agents de détention donnent des instructions aux personnes détenues directement sur le lieu de travail. Ils expliquent les travaux à effectuer grâce à des consignes orales ou écrites, directement sur la pièce à traiter ou en montrant comment faire et leur transmettent ainsi les connaissances professionnelles nécessaires. Ils établissent au besoin des consignes de travail personnalisées pour certaines personnes détenues (par ex. en cas de difficultés de compréhension). Ils montrent de manière détaillée aux personnes détenues comment réaliser les travaux, les observent à l'œuvre et les aident à apprendre à réaliser les différentes étapes. Ils encouragent les personnes détenues en tenant compte de leur niveau de performance et reconnaissent les progrès réalisés. Ils gardent toujours à l'esprit les objectifs individuels fixés au préalable et créent des situations d'apprentissage personnalisées.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'expliquer de manière détaillée aux personnes détenues leur travail, de les soutenir et de les accompagner.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les différentes étapes des travaux à réaliser dans leur unité de travail.</p> <p>Les agents de détention ont de bonnes connaissances en matière de direction des travaux et de formulation des consignes.</p> <p>Les agents de détention ont une très bonne compréhension de l'importance que revêt l'observation du comportement des personnes détenues au quotidien et de consigner les observations avec objectivité.</p> <p>Les agents de détention ont de très bonnes connaissances concernant l'établissement de rapports sur le quotidien des personnes détenues (par ex. observations relatives à l'exécution de la sanction et aux risques, quant aux anomalies et irrégularités lors d'un non respect des directives en vigueur), y compris l'appréciation pertinente des faits.</p> |

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à donner des consignes de manière détaillée et le plus clairement possible.

Les agents de détention s'engagent à encourager les personnes détenues, compte tenu de leur niveau de performance et de l'objectif poursuivi.

Les agents de détention s'engagent à motiver les personnes détenues et à éveiller leur intérêt pour les travaux réalisés.

Les agents de détention sont conscients des tensions existant entre la pression liée à la performance et aux délais et les principes de normalisation et de socialisation.

Les agents de détention adoptent une attitude de valorisation, d'empathie et de reconnaissance envers les personnes détenues.

**Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure d'évaluer l'exécution des travaux par les personnes détenues, les progrès réalisés et de définir sur cette base un soutien ciblé, ainsi que des mesures d'optimisation ou d'encouragement adaptées.

**B5 Consigner et évaluer l'exécution des travaux**

Les agents de détention analysent l'exécution des travaux par les personnes détenues et notent par écrit leurs observations. Ils évaluent l'exécution des travaux selon des critères orientés vers la performance, l'accompagnement socioprofessionnel, ainsi que le degré atteint des objectifs fixés au préalable (par ex. dans le plan d'exécution de la sanction). Leurs conclusions leur permettent de fixer le montant de la rémunération, en se basant essentiellement sur des critères mesurables. Ils analysent l'évolution des personnes détenues et ordonnent au besoin un avancement au sein de l'unité de travail ou une mutation dans une autre unité de travail. Ils mènent des entretiens de qualification avec les personnes détenues, expliquent leurs conclusions et adaptent le cas échéant les objectifs.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de consigner et d'évaluer l'exécution des travaux.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont des connaissances de base dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel

Les agents de détention ont une très bonne compréhension de l'importance que revêt l'observation du comportement des personnes détenues au quotidien et de consigner les observations avec objectivité.

Les agents de détention ont des connaissances psychologiques de base.

Les agents de détention ont de très bonnes connaissances concernant l'établissement de rapports sur le quotidien des personnes détenues (par ex. observations relatives à l'exécution de la sanction et aux risques, quant aux anomalies et irrégularités lors d'un non respect des directives en vigueur), y compris l'appréciation pertinente des faits.

Les agents de détention ont de bonnes connaissances de communication et des connaissances approfondies en matière de gestion des entretiens.

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les entretiens d'évaluation.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à mener des entretiens afin de fixer des objectifs et des entretiens de qualification avec les personnes détenues selon les directives internes.

Les agents de détention sont conscients de l'importance d'une évaluation objective et claire des objectifs.

**Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure d'évaluer les performances professionnelles de manière cohérente et objective selon des critères orientés vers l'accompagnement socioprofessionnel, les performances, ainsi qu'en fonction des objectifs fixés, et de définir le montant de la rémunération et les autres mesures.

### 3.3. Domaine de compétences opérationnelles C *Maintien de la sécurité et de l'ordre des personnes détenues*

| Situation professionnelle   | Critères de performance   |
|---|---|
| <p><b>C1 Effectuer des contrôles de sécurité des personnes détenues (y c. fouilles corporelles), des objets et des lieux et locaux</b></p> <p>Les agents de détention effectuent régulièrement différents contrôles. Ils procèdent à des contrôles des personnes détenues (y c. des fouilles corporelles). Ils veillent à réaliser ces contrôles avec tact et en expliquant les différentes étapes. Les fouilles corporelles sur les personnes détenues sont en principe à effectuer en deux temps. Ils contrôlent ensuite les effets des personnes détenues, les objets apportés et leur courrier. Lorsque les agents de détention quittent l'unité de travail, ils vérifient que tous les outils s'y trouvent. En cas de suspicion ou afin de procéder aux contrôles réguliers, les agents de détention contrôlent les cellules des personnes détenues ainsi que les espaces communs des unités de vie. Lors des contrôles, ils procèdent de manière systématique, conformément aux procédures internes et avec la diligence requise. Ils consignent les contrôles de sécurité.</p> | <p><b>Capacités de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de procéder régulièrement à des contrôles de sécurité des personnes détenues, des objets, des lieux et locaux et de les consigner.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales pertinentes pour leur domaine, des droits de la personne et des droits fondamentaux, des Règles pénitentiaires européennes et des autres normes relatives au domaine des privations de liberté.</p> <p>Les agents de détention ont une connaissance approfondie des consignes de sécurité et des procédures internes.</p> <p>Les agents de détention ont une très bonne connaissance des procédures internes permettant de constater un non respect des directives en vigueur.</p> <p>Les agents de détention ont de très bonnes connaissances concernant l'établissement de rapports sur le quotidien des personnes détenues (par ex. observations relatives à l'exécution de la sanction et aux risques, quant aux anomalies et irrégularités lors d'un non respect des directives en vigueur), y compris l'appréciation pertinente des faits.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à effectuer régulièrement des contrôles des personnes avec tact et en expliquant aux personnes détenues les différentes étapes.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de la situation délicate que constitue le contrôle des personnes.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à effectuer les contrôles de manière précise et systématique.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de l'importance d'agir de manière adaptée et non arbitraire.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'identifier les situations/aspects suspects et de procéder à des contrôles plus poussés conformément aux procédures internes.</p> |

**C2 Contrôler la détention et l'usage de stupéfiants, ainsi que d'autres produits prohibés, chez les personnes détenues**

Les agents de détention contrôlent la détention et l'usage de stupéfiants, ainsi que d'autres produits prohibés, chez les personnes détenues à certains moments ou en cas de suspicion, et cela conformément aux directives de l'établissement. Ils identifient les signes de consommation de stupéfiants et autres produits prohibés chez les personnes détenues, abordent le sujet avec elles et effectuent des contrôles. Ils effectuent les contrôles de manière appropriée et conformément aux procédures en vigueur, consignent les résultats, emballent et stockent les preuves selon les consignes, puis les envoient pour analyse. Si les personnes détenues refusent d'être contrôlées, les agents de détention essayent de les faire coopérer et les avertissent des conséquences en cas de non-coopération. Si les personnes détenues ont un comportement très déviant et que les agents de détention les soupçonnent d'avoir consommé des stupéfiants ou autres produits prohibés, avec mise en danger de leur propre santé ou celle d'un tiers, ils recourent à la procédure d'urgence.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de contrôler de manière appropriée la détention ou l'usage de stupéfiants, ainsi que d'autres produits prohibés, chez les personnes détenues et d'établir des procès-verbaux.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales et des procédures internes relatives aux stupéfiants et autres produits prohibés.

Les agents de détention ont une très bonne connaissance des procédures internes permettant de constater un non respect des directives en vigueur.

Les agents de détention ont de très bonnes connaissances concernant l'établissement de rapports sur le quotidien des personnes détenues (par ex. observations relatives à l'exécution de la sanction et aux risques, quant aux anomalies et irrégularités lors d'un non respect des directives en vigueur), y compris l'appréciation pertinente des faits.

Les agents de détention ont de bonnes connaissances des différents stupéfiants, ainsi que d'autres produits prohibés, et des symptômes liés à la consommation de ces derniers.

Les agents de détention ont un bon savoir pratique en matière de gestion des échantillons.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à interpeller les personnes détenues en cas de signes de consommation de stupéfiants et d'autres produits prohibés, et à prendre les mesures qui s'imposent.

Les agents de détention s'engagent à effectuer les contrôles de manière calme, appropriée et respectueuse.

Les agents de détention s'engagent à faire coopérer les personnes détenues lorsqu'elles refusent d'être contrôlées et à les avertir des conséquences éventuelles.

Les agents de détention s'engagent à rechercher au besoin l'échange interdisciplinaire avec le personnel de santé, conformément aux consignes internes.

**Métacognition**

Les agents de détention sont conscients de l'aspect sécuritaire de l'interdiction de consommer des stupéfiants et d'autres produits prohibés et, par conséquent, effectuent les contrôles nécessaires selon les directives.

Les agents de détention sont en mesure d'identifier les comportements déviants mettant la santé en danger, liés à une consommation présumée de stupéfiants et d'autres produits prohibés, et d'appliquer la procédure (d'urgence) prévue.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>C3 Effectuer des contrôles de présence</b></p> <p>Les agents de détention effectuent des contrôles de présence plusieurs fois par jour. Ils procèdent au « contrôle de vie », en réveillant et interpellant les personnes détenues. Ils vérifient régulièrement que les personnes détenues sont présentes dans les différents secteurs de l'établissement. Les agents de détention effectuent les contrôles de présence avec le tact nécessaire. En cas de disparition de personnes détenues, ils lancent rapidement la procédure correspondante.</p>   | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'effectuer régulièrement des contrôles de présence.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont une bonne connaissance des directives relatives aux contrôles de présence.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à effectuer les différents contrôles de présence de manière consciencieuse, respectueuse et conformément aux directives internes.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à ne pas se laisser duper et à procéder avec tact et vigilance lors des contrôles de présence.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de constater la disparition de personnes détenues lors des contrôles de présence et de lancer la procédure correspondante.</p>  |
| <p><b>C4 Identifier et consigner les infractions aux règlements et les comportements fautifs des personnes détenues</b></p> <p>Il appartient aux agents de détention de faire respecter le règlement interne par les personnes détenues. Ils veillent à ce que les règles soient respectées. En cas de non respect et s'il existe une marge d'appréciation, ils essayent d'influencer positivement les personnes détenues afin d'éviter une mesure disciplinaire. Selon la situation, ils expliquent les règles aux personnes détenues, les encouragent, les rappellent à l'ordre ou les avertissent et désamorcent les conflits.</p> <p>En cas d'infraction sans marge d'appréciation ou en cas d'absence de discernement de la part des personnes détenues, les agents de détention transmettent les informations complètes aux services compétents, à des fins de vérification et de mise en œuvre de procédures disciplinaires. Ils observent le principe de proportionnalité lorsqu'ils ordonnent des mesures. Ils respectent les étapes réglementaires. Ils consignent les faits le plus objectivement possible, garantissent le droit d'être entendu et retranscrivent les déclarations des personnes détenues. Lorsqu'ils sont chargés de remettre aux personnes détenues la décision disciplinaire, ils s'assurent que ces dernières comprennent les conséquences de</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de vérifier que les règles sont respectées, de consigner objectivement, d'apprécier les observations compte tenu des spécificités de chaque cas.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales pertinentes pour leur domaine, des droits de la personne et des droits fondamentaux, des Règles pénitentiaires européennes et des autres normes relatives au domaine des privations de liberté.</p> <p>Les agents de détention ont une connaissance approfondie des responsabilités et compétences, ainsi que des réglementations et procédures internes relatives aux mesures disciplinaires.</p> <p>Les agents de détention ont une très bonne compréhension de l'importance que revêt l'observation du comportement des personnes détenues au quotidien et de consigner les observations avec objectivité.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances psychologiques de base.</p> <p>Les agents de détention ont un bon savoir pratique dans le domaine de la gestion des conflits et concernant les processus liés à la dynamique de groupe.</p> |

leurs actes (mesure disciplinaire) et savent où adresser leurs recours. Ils agissent en respectant leurs responsabilités et compétences pendant tout le processus.

Les agents de détention ont de très bonnes connaissances concernant l'établissement de rapports sur le quotidien des personnes détenues (par ex. observations relatives à l'exécution de la sanction et aux risques, quant aux anomalies et irrégularités lors d'un non respect des directives en vigueur), y compris l'appréciation pertinente des faits.

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique en matière de communication, de gestion des entretiens et de négociation.

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les techniques de désescalade, d'intervention, ainsi que les concepts de crise et de situations d'urgence internes.

#### **Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à influencer positivement les personnes détenues, afin d'éviter le non respect des règlements et, par conséquent, les mesures disciplinaires.

Les agents de détention sont conscients de devoir adopter une attitude calme, objective, impartiale et ferme.

Les agents de détention s'engagent à ne pas céder à la provocation et à garder leur calme.

Les agents de détention s'engagent à toujours respecter le principe de proportionnalité en cas de non respect des règlements.

Les agents de détention s'engagent à expliquer aux personnes détenues les règles et les mesures disciplinaires prévues en cas de non respect.

Les agents de détention s'engagent à toujours respecter les droits procéduraux et ceux de la personne détenue.

#### **Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure d'examiner à tout moment leurs responsabilités et leurs compétences et d'en déduire l'approche à adopter.

Les agents de détention sont en mesure de faire bon usage de la marge d'appréciation.

**C5 Surveiller et accompagner les personnes détenues dans les cellules d'arrêt**

Les agents de détention encadrent les personnes détenues placées dans une cellule d'arrêt suite à une décision disciplinaire. Ils accompagnent les personnes détenues dans les cellules d'arrêt et les surveillent pendant l'arrêt. Ils appliquent les règlements internes en vigueur (fumée, promenades, contrôles, etc.) relatifs au séjour en cellule d'arrêt. Ils surveillent attentivement l'état émotionnel des personnes détenues et reconnaissent les signes d'une situation d'urgence (par ex. risque suicidaire). Ils consignent le déroulement du séjour en cellule d'arrêt. En cas de signes d'une situation d'urgence, ils en informent le service ou la personne responsable.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de surveiller, d'accompagner les personnes détenues dans les cellules d'arrêt et, au besoin, de prendre les mesures qui s'imposent.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont des connaissances approfondies des bases légales pertinentes pour leur domaine, des droits de la personne et des droits fondamentaux, des Règles pénitentiaires européennes et des autres normes relatives au domaine des privations de liberté

Les agents de détention ont une connaissance approfondie des responsabilités et compétences, ainsi que des réglementations et procédures internes relatives à la surveillance/l'accompagnement des personnes détenues en cellule d'arrêt.

Les agents de détention ont des connaissances psychologiques de base.

Les agents de détention ont des connaissances de base dans la gestion du risque suicidaire/des troubles mentaux.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à accueillir les personnes détenues avec une attitude transparente, encourageante, différenciée, empreinte d'empathie, de respect, mais également ferme et objective, et à agir en conséquence.

Les agents de détention sont conscients de leur obligation d'assistance.

Les agents de détention sont conscients de la situation exceptionnelle que constitue le placement des personnes détenues en cellule d'arrêt.

**Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure de surveiller attentivement l'état émotionnel des personnes détenues en cellule d'arrêt et d'identifier les signes d'une situation d'urgence.

Les agents de détention sont en mesure d'évaluer correctement les situations de crise et d'urgence et de lancer la procédure d'urgence correspondante conformément aux directives internes.



**C6 Donner l'alerte et intervenir correctement en cas de crise ou de situations d'urgence et se protéger soi-même**

Les agents de détention identifient les crises et les situations d'urgence, telles qu'incendies, prises d'otages, grèves, évasions ou violences et alertent immédiatement et conformément aux directives internes les services internes et externes concernés. Ils essaient, éventuellement avec le soutien de l'équipe, de prévenir les crises, d'éviter l'aggravation des situations de crise et désamorcent – dans la mesure du possible – la situation. Si la situation ne s'améliore pas, ils interviennent de manière adaptée et en tenant compte des directives. Le cas échéant, ils recourent, en s'appuyant sur les directives internes, à des moyens de contrainte en tenant compte du principe de proportionnalité.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de donner l'alerte et d'intervenir correctement en cas de crise ou de situations d'urgence **et de se protéger eux-mêmes**.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les différentes situations de crise et d'urgence.

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les techniques de désescalade, d'intervention, ainsi que les concepts de crise et de situations d'urgence internes.

Les agents de détention ont des connaissances dans le domaine de l'autoprotection et des mesures de contrainte.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à accorder la priorité la plus élevée à leur protection et à celle d'autrui dans les situations de crise ou d'urgence.

Les agents de détention s'engagent à prévenir– dans la mesure du possible – les crises et à éviter leur aggravation.

Les agents de détention s'engagent à participer régulièrement à des entraînements visant à exercer les mesures d'urgence.

Les agents de détention sont disposés à ne pas se laisser provoquer et à maintenir une bonne communication avec l'équipe.

**Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure d'évaluer correctement les situations de crise et d'urgence et de lancer la procédure d'urgence correspondante conformément aux directives internes.

**C7 Se charger des déplacements internes et externes ainsi que des sorties accompagnées des personnes détenues**

Les agents de détention préparent les personnes détenues aux déplacements internes et externes (par ex. pour aller à l'unité de travail, aux salles de visite, se promener dans la cour, au tribunal) ainsi qu'aux sorties accompagnées (en principe, pour les personnes détenues en régime de détention fermé). Ils analysent les risques liés de manière interdisciplinaire et avec la hiérarchie / la direction de l'institution. Ils effectuent des fouilles corporelles selon les directives internes et vérifient l'état de santé des personnes détenues avant le transport. Ils considèrent ensuite le risque potentiel et recourent à des moyens de contrainte physique

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure d'effectuer les déplacements internes et externes ainsi que les sorties accompagnées des personnes détenues, conformément aux directives.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont des connaissances approfondies des consignes et règles de sécurité internes et externes.

Les agents de détention ont des connaissances psychologiques de base.

conformément aux directives internes et externes. S'ils accompagnent des personnes détenues pendant une sortie accompagnée, ils sont tout particulièrement conscients des situations à risque liées au délit, à la récidive, à la fuite, etc. et de la personnalité des personnes détenues. Pendant toute la durée de la sortie, ils respectent scrupuleusement les procédures de sécurité et prennent des mesures adaptées (alerte, interruption de la sortie, etc.) en cas d'urgence, d'imprévu ou de non respect des règles. S'ils sont deux à accomplir le mandat, les agents de détention font équipe pour prendre les décisions. Ils accompagnent les personnes détenues pendant le transport et s'assurent du retour. Selon la situation, les agents de détention consignent les observations faites pendant le déplacement ou la sortie dans un rapport ou dans un journal.

Dans les grands établissements, ils coordonnent les déplacements de tous les personnes détenues et s'assurent d'atteindre le lieu de destination dans les temps. Les agents de détention communiquent avec des collaborateurs par des moyens techniques et transmettent les informations importantes.

Les agents de détention ont une très bonne compréhension du risque potentiel (par ex. d'infraction, de récidive, de fuite, des aides extérieurs, etc.) des personnes détenues.

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique en matière de communication, de gestion des entretiens et de négociation.

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les outils techniques et d'intervention.

#### **Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à consigner de manière objective les observations faites pendant un déplacement ou une sortie.

Les agents de détention s'engagent à analyser les risques liés à un déplacement externe ou à une sortie accompagnée de manière interdisciplinaire et avec les personnes compétentes.

Les agents de détention sont conscients de l'importance de respecter scrupuleusement les règles de sécurité et s'engagent à agir avec fermeté en cas d'urgence, conformément aux directives internes et externes.

Les agents de détention s'engagent à assumer les fonctions d'accompagnement et de surveillance avec professionnalisme et fermeté.

#### **Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure d'évaluer à tout moment les comportements à risque ou délictuels des personnes détenues pendant une sortie accompagnée, afin de mettre en œuvre en cas d'urgence les mesures de sécurité correspondantes.

Les agents de détention sont en mesure de reconnaître les comportements à risque ou délictuels et de transmettre leurs conclusions aux personnes compétentes.

Les agents de détention sont en mesure d'évaluer correctement les imprévus ou le non respect des règles et de définir des mesures adaptées.

**C8 Contrôler les visiteurs et surveiller les visites**

Les agents de détention surveillent les visites. Ils contrôlent les visiteurs (par ex. l'identité) ainsi que les cadeaux et objets qu'ils apportent. Ils attirent l'attention sur les règles à respecter pendant les visites et sont particulièrement attentifs lorsque des enfants sont présents. Ils traitent les visiteurs avec prudence et veillent à la protection des données et de la personnalité des personnes détenues. Si les visiteurs ne respectent pas les règles en vigueur, ils abordent la question avec les visiteurs et agissent selon les directives internes. Ils signalent aux visiteurs la fin du temps de visite et se montrent compréhensifs lorsque les visiteurs se trouvent dans une situation émotionnelle difficile.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de contrôler les visiteurs et de surveiller les visites de manière professionnelle.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont une connaissance approfondie des consignes et des procédures internes en matière de réglementation des visites.

Les agents de détention ont des connaissances en matière de protection des données et de la personnalité.

Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant la gestion de groupes de visiteurs spéciaux.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à mettre en œuvre avec fermeté les réglementations et procédures relatives aux visites et à veiller à la protection des données et de la personnalité des personnes détenues.

Les agents de détention s'engagent à accorder une attention particulière aux groupes de visiteurs spéciaux.

Les agents de détention s'engagent à traiter les membres de la famille des personnes détenues de manière professionnelle et avec le tact nécessaire.

**Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure d'identifier les situations critiques lors des visites et de réagir de manière appropriée.

Les agents de détention sont en mesure de réfléchir à leur présentation en tant que représentants de l'État.

### 3.4. Domaine de compétences opérationnelles D *Maintien de la santé des personnes détenues*

| Situation professionnelle   | Critères de performance  |
|---|--|
| <p><b>D1 Identifier et évaluer les souffrances physiques et les comportements particuliers dus à des troubles psychiques et, le cas échéant, en informer les spécialistes compétents</b></p> <p>Les agents de détention surveillent en continu l'état de santé des personnes détenues dans les unités de vie et de travail et identifient les évolutions aussi bien positives que négatives. Ils ne sont souvent pas informés des maladies dont souffrent les personnes détenues (secret médical) et s'appuient donc uniquement sur leurs observations et celles des autres membres de l'équipe. Si l'infraction est toutefois liée à une maladie (trouble psychique), les agents de détention sont informés de la pathologie en cause. Ils portent une attention particulière aux signes d'un risque suicidaire. Ils consignent tout signe suspect dans le journal. Ils informent au besoin le service de santé et exigent des examens supplémentaires. Dans les situations d'urgence, ils alertent les services compétents et appliquent les mesures immédiates pour sauver la vie. Lorsqu'ils sont en contact avec les personnes détenues, ils recourent à des mesures adaptées pour éviter de contracter des maladies infectieuses.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'identifier les problèmes somatiques ainsi que les comportements inhabituels ou particuliers dus à des troubles psychiques, de les consigner et de transmettre les informations y relatives aux services compétents.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base concernant les maladies somatiques et psychiques, ainsi que leurs symptômes.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les directives internes relatives aux mesures de protection contre les maladies infectieuses et aux procédures d'urgence.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à informer les services compétents, par ex. le service de santé, en cas de manifestations somatiques ou psychiques suspectes.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à porter une attention particulière aux signes de risque suicidaire, à consigner les signes suspects et à informer sans délai les services compétents conformément aux directives internes.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de leur obligation d'assistance, de l'importance de surveiller constamment et de consigner l'état de santé des personnes détenues.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer les états psychiques ou somatiques et d'en informer les services concernés.</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>D2 Donner l'alerte dans les situations d'urgence médicale et engager les premières mesures d'urgence</b></p> <p>En cas d'urgence médicale, les agents de détention alertent les services compétents, apportent les premiers secours et prennent les mesures immédiates pour sauver la vie (en recourant éventuellement aux équipements disponibles, tels que le défibrillateur). Ils veillent à se protéger contre les maladies infectieuses. Si un agent de détention se trouve à la centrale au moment de l'urgence médicale, il lui appartient d'alerter les services internes et externes, en appelant par exemple le numéro d'urgence, et de mener les secours jusqu'au lieu d'intervention. Si la personne détenue doit être conduite à l'hôpital, les agents de détention suivent la procédure prévue par les directives internes.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'intervenir professionnellement en cas d'urgence médicale.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies des consignes et procédures d'urgence médicale internes.</p> <p>Les agents de détention ont un bon savoir pratique concernant les premiers secours et les mesures immédiates pour sauver la vie.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les directives internes relatives aux mesures de protection contre les maladies infectieuses et aux procédures d'urgence.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>En cas d'urgence médicale, les agents de détention s'engagent à fournir les premiers secours et à prendre les mesures immédiates pour sauver la vie, tout en veillant à leur propre sécurité et à celle des tiers.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à garder leur calme et à agir de manière réfléchie dans les situations d'urgence.</p> <p>En cas d'urgence médicale, les agents de détention s'engagent à alerter les services internes et externes compétents ou à veiller à ce que l'alerte soit donnée.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer les situations d'urgence médicale et de prendre immédiatement des mesures adaptées.</p> |
| <p><b>D3 Identifier et gérer de manière adaptée les problèmes de santé de peu de gravité</b></p> <p>Les agents de détention doivent s'occuper des problèmes de santé de peu de gravité. Ils clarifient avec la personne détenue quel est le problème de santé, soignent les petites blessures et donnent des médicaments non soumis à prescription médicale. Ils donnent les médicaments conformément aux directives et notent ce qui a été donné pour éviter que les personnes détenues en abusent (stockage, trafic). En cas de doute, ils envoient la personne détenue concernée à la consultation du service de santé.</p>  | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de gérer de manière adaptée les problèmes de santé de peu de gravité.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base en matière de médicaments et de bonnes connaissances des directives internes relatives à l'administration de médicaments.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les mesures de protection contre les maladies infectieuses.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p>   |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>Les agents de détention s'engagent à agir dans le cadre de leurs compétences.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'identifier rapidement l'abus de médicaments et d'en informer les services compétents.</p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer de manière professionnelle les problèmes de santé de peu de gravité et de faire appel au service de santé en cas de doute.</p>  |
| <p><b>D4 Gérer de manière appropriée les groupes de personnes détenues particulièrement vulnérables</b></p> <p>Les agents de détention agissent de manière adaptée avec les personnes détenues souffrant d'une maladie mentale, d'un handicap mental ou physique, ainsi qu'avec les personnes détenues âgées. En raison de leur état de santé, ces groupes de personnes rencontrent souvent des difficultés pour respecter ou comprendre les règles en vigueur. Les agents de détention identifient les comportements déviants, les surveillent, les consignent et les ajoutent, le cas échéant dans le cadre d'échanges avec des tiers ou des spécialistes, aux informations relatives au profil de base des personnes détenues. En consultation avec la hiérarchie, ils tolèrent des écarts par rapport au règlement interne et essayent d'éviter les situations pouvant donner lieu à un comportement fautif. Ils prennent les mesures nécessaires afin de protéger ces groupes de personnes des attaques des autres personnes détenues.</p> <p>Les personnes détenues physiquement handicapées ou âgées ont parfois besoin de plus de soins. En fonction de l'institution, les agents de détention peuvent assumer des tâches d'un infirmier.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'agir de manière adaptée avec les groupes de personnes détenues particulièrement vulnérables.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont une connaissance approfondie des besoins et de la gestion des groupes de personnes détenues particulièrement vulnérables.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base concernant les maladies somatiques et psychiques, ainsi que leurs symptômes.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à adopter une attitude appropriée avec les groupes de personnes détenues particulièrement vulnérables, à éviter les situations de provocation et à les protéger des attaques.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de devoir adopter une attitude juste et non discriminatoire.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à faire preuve de compréhension et de patience lorsqu'ils collaborent avec des personnes détenues particulièrement vulnérables, et à faire face aux comportements fautifs avec une attitude professionnelle.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à répondre aux besoins spécifiques des groupes de personnes détenues particulièrement vulnérables et à chercher des solutions compte tenu des conditions-cadres internes.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'évaluer correctement les comportements fautifs et les comportements déviants des groupes de personnes détenues particulièrement vulnérables et de définir des mesures adaptées en consultation avec des tiers.</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>Les agents de détention réfléchissent régulièrement à leur façon d'agir, à leur attitude au travail, à la conception qu'ils ont de leurs missions et adaptent, ou corrigent au besoin, leur comportement.</p>   |
| <p><b>D5 Administrer les médicaments dans le respect strict des consignes du personnel médical</b></p> <p>Les agents de détention donnent aux heures prévues les médicaments préparés (distributeur) par le personnel au bénéfice d'une formation médicale, en respectant les consignes de ces derniers. Ils vérifient que la bonne personne reçoit le bon médicament. Ils s'assurent que les médicaments ont été pris. En cas d'incohérences (médicament/personne), ils prennent immédiatement contact avec le personnel médical.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de donner les médicaments préparés par le personnel médical en respectant les consignes.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances de base en matière de médicaments et de très bonnes connaissances des directives internes relatives à l'administration de médicaments.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à distribuer les médicaments conformément aux consignes, avec précaution, en s'assurant qu'ils ont distribué le bon médicament à la bonne personne et que cette dernière l'a pris.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à clarifier les incohérences/incertitudes concernant les médicaments et à ne pas agir de manière arbitraire.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de l'importance de suivre strictement les consignes relatives à la distribution et à la prise de médicaments.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'identifier les incohérences et d'en informer sans délai le personnel médical.</p> |

**D6 Respecter les droits de la personnalité et les besoins spéciaux en matière de protection des personnes détenues concernant la sexualité**

Les agents de détention ont une attitude respectueuse et objective concernant les thématiques de la sexualité et des besoins sexuels des personnes détenues. Au besoin et en fonction de l'établissement, ils informent les personnes détenues de la possibilité d'utiliser le parloir intime et respectent la dignité humaine et la liberté personnelle. Ils peuvent être confrontés à différentes situations liées aux besoins sexuels et aux possibilités d'expression de la sexualité en privation de liberté (masturbation, visites entre détenus dans les cellules, sexualité homosexuelle imposée, revues et films pornographiques, etc.) et réagissent conformément aux règlements internes. Ils posent des limites et identifient les situations délicates. Si les personnes détenues sont incarcérées pour des infractions contre l'intégrité sexuelle, ils doivent surveiller leur comportement sexuel et prendre au besoin les mesures nécessaires.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de prendre en compte les droits de la personnalité et les besoins spéciaux en matière de protection des personnes détenues concernant la sexualité.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont des connaissances concernant les différentes formes de sexualité qui s'expriment en prison.

Les agents de détention ont une connaissance approfondie des normes, procédures et directives internes.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à traiter la thématique de la sexualité avec respect et objectivité.

Les agents de détention sont conscients de l'importance d'appliquer un règlement adapté avec les délinquants sexuels.

Les agents de détention s'engagent à identifier les comportements sexuels déviants et à prendre des mesures.

**Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure d'évaluer les situations délicates et de prendre des mesures conformément aux règlements internes.



### 3.5. Domaine de compétences opérationnelles E *Autogestion et collaboration dans l'organisation*

| Situation professionnelle   | Critères de performance   |
|---|---|
| <p><b>E1 Gérer leurs missions de manière professionnelle</b></p> <p>Les agents de détention assument leurs missions (modèle, interlocuteur, etc.) de manière professionnelle au quotidien et ont une grande capacité de réflexion. Ils analysent les situations aussi bien quotidiennes qu'exceptionnelles, résolvent les problèmes grâce à une approche globale, en tenant compte des directives internes, et décident des mesures à prendre. Les agents de détention sont conscients de leurs missions et peuvent changer leur comportement en fonction de la situation (par ex. ils passent d'encadrants à surveillants). Ils remettent régulièrement en question la perception qu'ils ont de leurs missions et de leur attitude (et connaissent à cette fin diverses méthodes efficaces), et adaptent leur comportement au besoin.</p> <p>Les agents de détention gèrent de manière professionnelle les conflits liés aux objectifs, aux missions et ils les abordent de manière objective. Ils réfléchissent seuls et en équipe à leurs valeurs et à celles de leur profession (travail avec une clientèle forcée), en les représentant à l'extérieur.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de gérer leurs missions de manière professionnelle.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies concernant leur profession et sont familiarisés avec les fondements éthiques et le code de déontologie des agents de détention (Recommandation CM/Rec (2012)5 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur le Code européen de déontologie pour le personnel pénitentiaire).</p> <p>Les agents de détention comprennent leurs missions professionnelles.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à exercer leurs missions en faisant preuve d'objectivité, de justesse et de fermeté.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à constater et à gérer les conflits liés aux objectifs et aux missions de manière professionnelle et objective.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à toujours agir selon leurs propres valeurs et celles de leur profession, en les représentant à l'extérieur avec exemplarité.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de devoir agir de manière professionnelle pour assumer leurs missions.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'analyser les situations aussi bien quotidiennes qu'exceptionnelles, d'évaluer les problèmes de manière globale et en tenant compte des directives internes, afin de décider des mesures à prendre en connaissance de cause.</p> <p>Les agents de détention réfléchissent régulièrement à leur façon d'agir, à leur attitude au travail, à la conception qu'ils ont de leurs missions et adaptent, ou corrigent au besoin, leur comportement.</p> |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>E2 Rester en bonne santé dans le cadre du travail en privation de liberté</b></p> <p>Les agents de détention gèrent de manière professionnelle leurs ressources dans leur environnement de travail (institution totale, communauté forcée de personnes détenues, etc.), et surveillent leur santé mentale et physique. Ils traitent de manière professionnelle les personnes détenues, supportent les situations difficiles et se protègent au besoin et de manière adaptée de leur activité. Ils font face de manière adaptée à l'image ambivalente de leur profession auprès du grand public, trouvent un bon équilibre dans leur vie privée, que ce soit grâce à l'environnement social ou à des loisirs qu'ils apprécient. Ils sont conscients de leur vécu et de leurs sensibilités et demandent, au besoin, l'aide nécessaire aux services compétents (par ex. services internes, service du personnel, institutions externes). Ils échangent avec d'autres collaborateurs leurs expériences dans le domaine de l'encadrement et de l'accompagnement des personnes détenues, obtiennent des réponses à leurs questions et réagissent en cas d'incohérences/incertitudes conformément aux directives internes et de manière adaptée à la situation.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de surveiller leurs ressources et leur état de santé dans le cadre de leur profession.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies en matière de gestion des ressources personnelles.</p> <p>Les agents de détention disposent d'un ensemble de méthodes efficaces pour faire face aux situations éprouvantes.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à s'informer au besoin sur les offres de soutien et à réagir de manière adaptée lorsqu'ils sont confrontés à l'image ambivalente de leur profession auprès du grand public.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de l'importance d'échanger leurs expériences avec leurs collègues et de maintenir la cohésion de l'équipe.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de réfléchir à la manière dont ils gèrent leur énergie et au besoin de poser des limites ou de demander de l'aide.</p> |
| <p><b>E3 Collaborer en équipe</b></p> <p>Les agents de détention travaillent efficacement en équipe et sont des coéquipiers loyaux. Ils assurent la mise en œuvre des processus de travail en équipe et veillent à la transmission nécessaire des informations. À la fin de leur temps de travail, ils remplissent minutieusement les rapports journaliers de manière à ce que les collègues qui prennent la relève soient toujours informés de la situation et des événements survenus. En cas de difficultés avec les personnes détenues, ils veillent également à la cohésion de l'équipe et adoptent une attitude commune à l'égard des personnes détenues. Si le comportement d'un coéquipier est problématique (par ex. relation non professionnelle avec les personnes détenues ou conflits au sein de l'équipe), ils abordent directement l'incident et cherchent ensemble une solution.</p>   | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de collaborer professionnellement en équipe.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies dans le domaine de la communication.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique dans le domaine de la gestion des conflits et concernant les processus liés à la dynamique de groupe.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique concernant les processus de travail efficaces.</p>  |

|  |  |
|--|--|
|  | <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à aborder le comportement problématique d'un coéquipier et à chercher ensemble une solution.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à consigner minutieusement les observations et informations dans un rapport, afin d'assurer le flux d'informations.</p> <p>Les agents de détention sont conscients de l'importance d'échanger leurs expériences avec leurs collègues et de maintenir la cohésion de l'équipe.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'analyser de manière approfondie les dynamiques de groupe et de définir des mesures adaptées.</p>  |
| <p><b>E4 Collaborer avec la hiérarchie</b></p> <p>Les agents de détention collaborent avec la hiérarchie (par ex. le chef d'équipe, le directeur de prison, le chef de service) et suivent consciencieusement les consignes. Si elles ne sont pas claires, ils demandent des explications complémentaires. Ils comprennent leur niveau de compétences et transfèrent les tâches, qui ne relèvent pas de leurs missions, aux services compétents. En cas d'incident concernant les personnes détenues, ils en informent la hiérarchie. Si les agents de détention ne sont pas d'accord avec un ordre, etc., ou ne pensent pas que ce dernier soit adapté à la situation, ils cherchent le dialogue avec la hiérarchie afin de lui exposer ses préoccupations et chercher ensemble des solutions. Ils formulent des propositions visant le développement, l'amélioration et fournissent les arguments nécessaires.</p> | <p><b>Capacité de mise en œuvre</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure de collaborer professionnellement avec la hiérarchie.</p> <p><b>Connaissances, compréhension</b></p> <p>Les agents de détention ont une bonne compréhension des degrés d'escalade et de la mise en œuvre des stratégies pour désamorcer la situation.</p> <p>Les agents de détention ont des connaissances approfondies concernant leurs missions, leurs compétences et leurs responsabilités.</p> <p>Les agents de détention ont un très bon savoir pratique en matière de communication, de gestion des entretiens et de négociation.</p> <p><b>Attitude, valeurs, motivation</b></p> <p>Les agents de détention s'engagent à aborder les divergences d'opinion directement avec la hiérarchie et à chercher des solutions.</p> <p>Les agents de détention s'engagent à suivre consciencieusement les consignes de la hiérarchie.</p> <p><b>Métacognition</b></p> <p>Les agents de détention sont en mesure d'analyser de manière critique les avis divergents concernant les ordres, afin d'étayer avec des arguments solides leurs propositions visant le développement et l'amélioration.</p> |

**E5 Collaborer avec des partenaires internes et externes**

Les agents de détention collaborent avec différents partenaires internes (service psychiatrique et psychologique, service social, service de santé, etc.) et externes (divers services, prestataires de mesures d'intégration professionnelle, entreprises, spécialistes, etc.). Ils maintiennent également des contacts avec l'entourage des personnes détenues (membres de leur famille, représentant légal, médecin généraliste, etc.). Les agents de détention connaissent les différents partenaires, les services qu'ils offrent et y font appel lorsque la situation l'exige. Ils entretiennent activement des relations avec eux et communiquent de manière professionnelle. Dans le cadre de la collaboration, ils connaissent les limites de leurs compétences et les respectent.

**Capacité de mise en œuvre**

Les agents de détention sont en mesure de collaborer professionnellement avec différents partenaires internes et externes.

**Connaissances, compréhension**

Les agents de détention ont des connaissances approfondies dans le domaine de la communication.

Les agents de détention ont des connaissances approfondies en matière de collaboration interdisciplinaire.

Les agents de détention ont une bonne connaissance des partenaires externes et des services qu'ils proposent.

**Attitude, valeurs, motivation**

Les agents de détention s'engagent à maintenir activement et systématiquement des relations avec les partenaires internes et externes, à coopérer et à communiquer de manière professionnelle.

Les agents de détention s'engagent à rester dans le cadre de leurs compétences.

**Métacognition**

Les agents de détention sont en mesure de comprendre l'utilité du travail interdisciplinaire et de maintenir la collaboration avec le réseau.